



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 30 mars 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON, Brigitte, M. MARZIN Ludovic, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, M. COLIN Olivier, Mme Carolina SEGUY, M. CHAVANEL Bernard, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme BOUKHELIFA Zarha pouvoir à M. MATHIEU Laurent, Mme CABANEL Sophie pouvoir à TEILLAC Christian,

ABSENTS :

Mme MENUGE Céline, Mme SGRO Fabienne, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

202201026

Budget annexe « assainissement collectif » 2022

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2022 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	371 377,63 €
Recettes	377 377,63 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	1 381 700,00 € dont 68 086,00 € de RAR
Recettes	1 381 700,00 € dont 374 700,00 € de RAR

202202027

Budget annexe « cinéma » 2022

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2022 présenté à l'assemblée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	214 350,00 €
Recettes	214 350,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	25 100,00 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	95 090,36 € dont 0,00 € de RAR

202203028

Budget principal 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2022 présenté à l'assemblée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 contre,

VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 186 114,66 €
Recettes	5 186 114,66 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 329 029,20 € dont 269 599,74 € de RAR
Recettes	4 329 029,20 € dont 926 408,74 € de RAR

202204029

Budget annexe « adduction eau potable » 2022

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2022 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	172 800,00 €
Recettes	172 800,00 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	1 231 293,32 € dont 795 337,72 € de RAR
Recettes	1 231 293,32€ dont 168 900,00 € de RAR

202205030

Budget annexe « réseau de chaleur » 2022

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2022 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT :	
Dépenses	127 242,52 €
Recettes	127 242,52 €
SECTION INVESTISSEMENT :	
Dépenses	44 697,27 € dont 1 597,27 € de RAR
Recettes	58 798,75 € dont 22 475,00 € de RAR

202206031

Subventions aux associations à caractère sportif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime	250,00
La Périgourdine (Cyclo Dordogne Périgord)	2 500,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Rugby	6 100,00
ESM Tennis Club	500,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	2 800,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202207032

Subventions aux associations à caractère divers 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	150,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Coopérative école Montignac Simone Veil	3 800,00
Croix Rouge	100,00
Fondation 30 millions d'amis	700,00
Pirate (chats)	550,00
Prévention Routière	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire français	100,00
Terrassonnais Infos	450,00
VMEH (Visite des malades dans les Éts Hospitaliers)	180,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202208033

Subventions aux associations d'anciens combattants 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivants :

Associations	Montant
ACPG-CATM	200,00
ANACR	200,00
FNACA	200,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202209034

Subvention à caractère culturel et de loisirs 2022

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2022.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO-GAUTHIER Marie-France ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 pour,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivants :

Associations	Montant
Amicale Laïque du Montignacois	30 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérrou	250,00
Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac	
CINE TOILE – Images de la Culture	3 000,00
Découverte Lascaux	500,00
Musique et Histoire en Montignacois	3 000,00
Festival du Périgord Noir	
Les Voyageurs de Mots	200,00
Théâtre du Vertige	1 000,00
Oghma	200,00
UGER	600,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2022 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

202210035

Taux des deux taxes locales 2022

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2022, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des deux taxes locales au titre de l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 contre,

FIXE les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55.76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54 %**

202211036

Acquisition de terrain au lieu-dit « Bord »

Annule et remplace la délibération N° 202202002 du 11 février 2022

Monsieur le Maire expose que la commune ne bénéficie pas de réserve foncière importante. Compte tenu de la demande sur un marché tendu, il convient d'acquérir du terrain dès lors qu'une opportunité se présente.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir le terrain situé au lieu-dit BORD (près du pont de Messoul) d'une superficie de 11 846 m2 qui va être proposé à la vente pour la somme de 300 000 € (plan ci-annexé).

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les héritiers du propriétaire de l'immeuble, parcelle 304 section AP d'une contenance de 31 M2 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : l'immeuble a déjà fait l'objet d'un arrêté de péril en 2019, il est dangereux pour le voisinage ainsi que pour la circulation des véhicules et des piétons.

- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

202213038

Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « le Haut de Peyrouselles » afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur élargissement de la voirie

Afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur élargissement de la voirie, suite à plusieurs projets de construction, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles de terrain d'une surface de 742 m² environ au lieu-dit « le haut de Peyrouselles » cadastrées section AI numéro 597.598.616.617.601 (plan cadastral ci-annexé).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AI numéro 597.598.616.617.601 au prix d'un euro ;

Plan ci-annexé

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202214039

Convention entre la commune, le conseil général, le collège Yvon Delbos et l'Amicale laïque en vue de l'accueil et l'hébergement de groupes folkloriques dans le cadre du festival de Montignac-lascaux

Il est proposé de passer une convention avec le collège Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois pour l'accueil et l'hébergement au sein du collège des groupes dans le cadre du festival international de folklore de Montignac-Lascaux 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune, le collège Yvon Delbos de Montignac, le Département de la Dordogne et l'Amicale Laïque de Montignacois ;

AUTORISE monsieur le maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

202215040

Convention d'utilisation de l'école primaire par l'Amicale laïque pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore

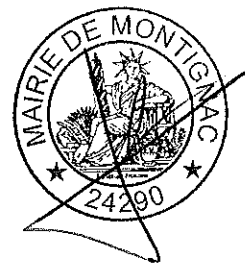
Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac-Lascaux et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré ,à l'unanimité,
DECIDE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore ;
DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;
APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;
AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association ;
DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

LE MAIRE
L.MATHIEU



- Date d'affichage : 14 AVRIL 2022

Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.